

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15 NOVEMBRE 2019**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil dix neuf

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET  
DROITS DE PLACE SUR LE  
DOMAINE PUBLIC – FOIRES  
ET CIRQUES**

Etaient présents : MUSY F. DELANNOY JM. NATHIEZ V.  
DOLEZ C. RAMEZ D. BAILLEUX A. GARNERONE L.  
MULON M. PREVOT V. COLLET C. MONSERGENT A.  
FAILLON J. SALADIN B. MONTAY G. DUMOULIN H.  
BAUDRIN P. PREUVOT R. MOREAU G. THUILLET MP.  
COLLET Ch. SPOTO S. DESROUSSEAUX C. RIFF C.

Etaient excusés : DE MULDER A. HAMADI A. COLOMBEL L.  
GOBERT J.

Procurations respectives à : PREUVOT R. FAILLON J. COLLET  
Ch. COLLET C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/11/2019

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/11/2019

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des droits de place appliqué aux forains occupant le domaine public afin de mettre les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement qu'entraîne pour la commune la gestion des foires communales en rapport avec le montant des droits payés.

Il propose la tarification suivante établie par tranche de surface occupée pour la durée d'une ducasse locale :

	2019	2020
Stands manèges de 0 à 20m2	6,20 €	6,50 €
Stands manèges de 21 à 50 m2	15,00 €	15,75 €
De 51 à 100 m2 inclus	25,20 €	26,50 €
De 101 à 200 m2 inclus	34,30 €	36,00 €
De 201 et plus	42,80 €	45,00 €
Cirque tarif unique par jour	354,00 €	371,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Estime que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration.

Adopte ce tarif avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et décide que les droits seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur, Percepteur de la commune, sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 19 novembre 2019  
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

